

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 7 avril 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

—————

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-5-2 ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 4 février 2021 portant création d'une police municipale, ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 24 juin 2021 relative à la signature d'une Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 28 février 2022.

Par ailleurs, le conseil municipal du 4 février 2021 a acté la création de la police municipale de la ville de Quimper. Puis, par délibération du 24 juin 2021, il a autorisé la signature d'une Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat entre la maire de Quimper, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Après des attaques de chiens envers des passants en octobre 2021, la municipalité souhaite créer une brigade cynophile de police municipale et procéder au recrutement d'un conducteur canin – policier municipal. Cet agent aura pour missions d'assurer la surveillance du domaine public avec un auxiliaire canin et de mettre en œuvre les pouvoirs de police de la Maire ainsi que la législation en matière d'animaux et, notamment de chiens dangereux.

Le conducteur canin étant propriétaire de son chien de travail, une convention devra être conclue entre la Ville de Quimper et l'agent afin qu'il mette à disposition de la collectivité l'auxiliaire canin. Cette mise à disposition donne lieu au paiement par la collectivité d'une somme de 300 euros par mois à l'agent au titre des frais engagés pour l'entretien du chien (alimentation, assurance, frais vétérinaires, etc).

Créations d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 ouvrier d'installation des manifestations publiques (poste 1057)	DPEL	C1	C3	Requalification d'un emploi de chef de groupe à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste
1 responsable d'un domaine technique (poste 1776) (1)	DiMEP	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	Création à la Ville / suppression à QBO
1 responsable d'un domaine technique (poste 1193) (1)	DiMEP	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 ASVP (poste 1774)	DiMEP	C1	C3	Création suite à la suppression d'un emploi d'ATP

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de groupe (poste 1057)	DPEL	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification en emploi d'ouvrier d'installation des manifestations publiques à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste
1 conducteur de travaux (poste 1193)	DiMEP	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 agent de tranquillité publique (poste 1005)	DT	C1	C3	Suppression suite à la création d'un emploi d'ASVP

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'auxiliaire canin.